

**COMPTE-RENDU DE LA
RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ETIGNY
du lundi 16 février 2015**

Convocations faites et envoyées le 09 février 2015.

1. PERSONNEL : CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES
2. ASSAINISSEMENT : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE RACCORDEMENT DES EAUX USÉES
3. TARIFICATION DU SERVICE
4. AVIS SUR CONTRAT DE CANTON
5. DÉLIBÉRATIONS MODIFICATIVES
6. COMPTES RENDUS DE REUNIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

L'an deux mil quinze, le seize février à 20h30, le Conseil municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Lionel TERRASSON, maire.

Présents : Lionel TERRASSON, Maire, Jean-Michel GODIGNON, Lionel LELEU, Michelle HAMONNIERE, adjoints, Stéphane VITCOQ, Emeric VEGLIO, Laurent LEGRON, Franck PORCHERON, Laurent YOT, Danièle RENO, conseillers.

Absents excusés : Sylvie RENAUD (pouvoir à Michelle HAMONNIERE), Christian GATEAU (pouvoir à Lionel LELEU), Marie-Christine OGER, Sophie DUBOIS, Delphine FIEVET (pouvoir à Lionel TERRASSON).

Absent :

Danièle RENO a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

I. PERSONNEL : Contrat d'assurance des risques statutaires
Délibération n° 02-2015

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de gestion peut souscrire un tel contrat, en mutualisant les risques.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

Article unique : La commune charge le Centre de gestion de négocier un contrat groupe ouvert à adhésion facultative auprès d'une entreprise d'assurance agréée, et se réserve la faculté d'y adhérer. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité-Paternité-Adoption,
- agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. :
Accident du travail, Maladie grave, Maternité-Paternité-Adoption, Maladie ordinaire

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

Durée du contrat : 4 ans, à effet au 01/01/2016
Régime du contrat : capitalisation.

II. ASSAINISSEMENT : Avenant n°1 à la convention de raccordement des eaux usées
Délibération n° 03-2015

- Vu la délibération n° 56-2013 en date du 29 novembre 2013 relative à la répartition des aides aux branchements en domaine privé,
- Vu la délibération n° 45-2014 en date du 5 septembre 2014 relative aux sommes répercutées aux particuliers pour leurs branchements,
- Vu les termes de la convention commune / propriétaires autorisant la commune d'ETIGNY à faire réaliser chez les propriétaires privés les travaux de raccordement des eaux usées au collecteur principal,
- Vu les modalités de l'aide attribuée par l'Agence de l'Eau Seine Normandie en date du 04 février 2015,

Le Maire propose de fixer le taux de subvention à 65% et d'établir un avenant à la convention afin d'en modifier l'article 12.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. Autorise le Maire à signer avec chaque propriétaire, l'avenant n° 1 modifiant l'article 12 de la convention.
2. Fixe le taux de subvention à 65% du coût TTC des travaux pour les particuliers et 65 % du coût H.T des travaux pour les entreprises récupérant la TVA
3. S'engage à réajuster le taux de subvention en fonction du montant total des travaux de branchements de l'opération groupée.

III. ASSAINISSEMENT : tarification du service
Délibération n° 04-2015

Monsieur le Maire expose que d'après l'article L.224-12-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il convient pour couvrir les charges consécutives aux investissements, au fonctionnement et aux renouvellements nécessaires à la fourniture du service, ainsi que les charges et les impositions de toute nature afférentes à leur exécution, de définir le tarif de la redevance assainissement pour les usagers.

Il informe également les élus que l'article L.2224-2 du CGCT autorise les communes de moins de 3.000 habitants à prendre en charge les dépenses de leurs services d'eau et d'assainissement à travers des subventions.

Conformément aux articles L.2224-12-2 et 4, R.2224-19, R2224-19-1 et R.2224-19-2 du CGCT et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité

1. d'instaurer une redevance d'assainissement auprès des usagers du service d'assainissement collectif dont le montant est fixé à :
 - **Part fixe : 125 € / logement / an**
 - **Part proportionnelle : 3,10 € / m³**

A cette redevance, s'ajoute sur la facture de l'utilisateur la redevance pour modernisation des réseaux de collecte perçue au profit de l'agence de l'eau.

2. de proratiser la part fixe à compter du mois suivant le raccordement des usagers au réseau.
3. de prévoir une subvention annuelle de 20.000 € du budget communal pour limiter la hausse du prix de l'eau. Cette somme sera inscrite aux budgets.

IV. Avis sur contrat de canton
Délibération n° 05-2015

Le Maire expose au conseil municipal que le contrat de canton pour la période 2013-2014-2015 doit être modifié à la demande de la commune de PARON qui a décidé de reporter son projet de création d'un centre petite enfance pour lui substituer des travaux d'aménagement numérique de la montée en internet haut débit.

Au cours d'une réunion cantonale extraordinaire tenue le 20 janvier 2015, les élus du canton de SENS-OUEST ont adopté à l'unanimité des présents, le principe du transfert des crédits (134.600 €) au profit du développement numérique sur le territoire de PARON.

En conséquence, le Conseil municipal, après en avoir délibéré par 5 voix contre et 8 abstentions :

- Désapprouve le transfert de la subvention du contrat de canton (134.600 €) accordée à PARON sur des travaux d'aménagement numérique de la montée en internet haut débit.

Affiché le :

Le Maire,
Lionel TERRASSON.